RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2025/838 DE LA COMMISSION

du 19 février 2025

modifiant le règlement (UE) 2018/975 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la communication des données relatives à la pêche du chinchard du Chili, la défaillance technique du dispositif de repérage par satellite, les exigences en matière de données relatives aux navires visées à l'annexe V, les exigences en matière de données relatives aux transbordements visées aux annexes VII, VIII et IX et les exigences en matière de données relatives aux ports visées aux annexes XI et XII

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2018/975 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la convention de l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS) ([1]), et notamment son article 43, points a), b) et f),

considérant ce qui suit:

(1) En vertu de la décision 2012/130/UE du Conseil ([2]), l'Union est, depuis le 26 juillet 2010, partie contractante à la convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique sud, qui a institué l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ci-après l'«ORGPPS»).

(2) Le règlement (UE) 2018/975 transpose dans le droit de l'Union les mesures de gestion, de conservation et de contrôle adoptées par l'ORGPPS (ci-après les «mesures de conservation et de gestion») lors de ses réunions annuelles qui se sont tenues entre 2013 et 2017.

(3) Lors de ses réunions annuelles en 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, l'ORGPPS a adopté des modifications apportées aux mesures de conservation et de gestion existantes.

(4) Il convient que ces modifications soient transposées dans le droit de l'Union. Il y a lieu de modifier le règlement (UE) 2018/975 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (UE) 2018/975 est modifié comme suit:

1) À l'article 7, paragraphe 2, les points a) et b) sont remplacés par le texte suivant:

«a) au plus tard le 15 de chaque mois, la liste des navires de pêche battant leur pavillon qui pêchent activement ou ont participé à des transbordements dans la zone de la convention de l'ORGPPS au cours du mois précédent. La Commission transmet ces informations au secrétariat de l'ORGPPS au plus tard le 20 de chaque mois;

b) au plus tard 45 jours avant la réunion du comité scientifique de l'ORGPPS, le rapport scientifique annuel portant sur l'année précédente, y compris les données des observateurs dans toute la mesure du possible. La Commission transmet ces informations au secrétariat de l'ORGPPS au plus tard 30 jours avant la réunion du comité scientifique de l'ORGPPS.».

2) À l'article 41, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

«2. Les États membres veillent, dans le cas où la défaillance technique du dispositif de repérage par satellite n'a pas été réparée dans les 30 jours suivant le début de l'obligation de notification prévue au paragraphe 1, à ce que les navires de pêche battant leur pavillon cessent leurs activités de pêche, arriment tous leurs engins de pêche et retournent au port sans tarder pour réparer le dispositif de repérage par satellite.».

([1]) JO L 179 du 16.7.2018, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/975/oj.
([2]) Décision 2012/130/UE du Conseil du 3 octobre 2011 relative à l'approbation, au nom de l'Union européenne, de la convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique sud (JO L 67 du 6.3.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2012/130(1)/oj).

3) Les annexes V, VII, VIII, IX, XI et XII sont modifiées conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le quatrième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Les points 2, 3 et 4 de l'annexe s'appliquent à partir du 1er octobre 2025.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 19 février 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Les annexes V, VII, VIII, IX, XI et XII du règlement (UE) 2018/975 sont modifiées comme suit:

1. L'annexe V est modifiée comme suit:

 1) à la section 1, le point xv) est remplacé par le texte suivant:

 «xv) Capacité des cales (m^3; le cas échéant)»;

 2) à la section 1, le point xxvi) est remplacé par le texte suivant:

 «xxvi) Photographie haute résolution de bonne qualité du navire avec une luminosité et un contraste appropriés, datant de moins de cinq ans au moment de la première autorisation du navire, qui se compose au moins:

 i) d'une photographie montrant le navire par tribord, révélant sa longueur hors tout et ses caractéristiques structurelles complètes;

 ii) d'une photographie montrant le navire par bâbord, révélant sa longueur hors tout et ses caractéristiques structurelles complètes;

 iii) d'une photographie montrant la poupe, prise directement depuis l'arrière du navire, y compris toute superstructure.

 Les photos doivent être actualisées en cas de modifications des caractéristiques du navire (modification de la coque, de la superstructure ou des marques extérieures, par exemple). Les photos sont transmises dans l'un des formats de fichiers suivants: jpeg, png ou tiff.».

2. L'annexe VII est remplacée par le texte suivant:

«*ANNEXE VII*

Notification préalable de transbordement

1. Renseignements détaillés relatifs au transbordement
 a) État membre assurant la transmission des données
 b) Date présumée du transbordement (TUC)
 c) Heure présumée du transbordement (TUC), le cas échéant
 d) Latitude présumée du transbordement (degrés décimaux)
 e) Longitude présumée du transbordement (degrés décimaux)
 f) Formulaire complété par (nom du navire)
2. Renseignements détaillés relatifs au navire transbordeur
 a) Nom du navire
 b) Numéro d'immatriculation
 c) IRCS
 d) État du pavillon du navire
 e) Numéro OMI
 f) Nom et nationalité du capitaine du navire
 g) Quantité estimée en poids de poisson à bord avant le transbordement par espèce, par type de produit et par zone de capture
 h) Quantité estimée en poids à transborder par espèce, par type de produit et par zone de capture
3. Renseignements détaillés relatifs au navire receveur
 a) Nom du navire
 b) Numéro d'immatriculation
 c) IRCS
 d) État du pavillon du navire
 e) Numéro OMI
 f) Nom et nationalité du capitaine du navire

g) Quantité estimée en poids de poisson à bord avant le transbordement par espèce, par type de produit et par zone de capture.»

3. L'annexe VIII est remplacée par le texte suivant:

«*ANNEXE VIII*

Journal des transbordements de l'observateur

1. Renseignements détaillés relatifs au navire de pêche transbordeur

Nom du navire	
Numéro d'immatriculation	
IRCS	
État du pavillon du navire	
Numéro OMI	
Nom et nationalité du capitaine	

2. Renseignements détaillés relatifs au navire de pêche receveur

Nom du navire	
Numéro d'immatriculation	
Indicatif d'appel radio	
État du pavillon du navire	
Numéro OMI	
Nom et nationalité du capitaine	

3. Opération de transbordement

Date et heure de début du transbordement (TUC)	
Date et heure de fin du transbordement (TUC)	
En cas de transbordement au port: nom, pays, et code ([1]) du port	
En cas de transbordement en mer: position (au 1/10[e] de degré le plus proche) au début du transbordement	
En cas de transbordement en mer: position (au 1/10[e] de degré le plus proche) à la fin du transbordement	

Description du type de produit par espèce (tel que poissons entiers, congelés, en cartons de 20 kg)

Espèces		Type de produits	
Espèces		Type de produits	
Espèces		Type de produits	

Nombre de cartons, poids net (kg) de produit, par espèce

Espèces		Cartons		Poids net	
Espèces		Cartons		Poids net	
Espèces		Cartons		Poids net	
Espèces		Cartons		Poids net	

Poids net total de produit transbordé (kg)	
Numéros de cale du navire frigorifique dans lequel est entreposé le produit	
Port et pays de destination du navire de pêche receveur	
Date d'arrivée estimée	
Date de débarquement estimée	

([1]) Code des Nations unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (Locode/ONU).

4. Observations (le cas échéant)

5. Vérification

Nom de l'observateur	
Autorité	
Signature»	

4. L'annexe IX est remplacée par le texte suivant:

«*ANNEXE IX*

Déclaration de transbordement

1. Renseignements détaillés relatifs au navire de pêche transbordeur
 a) Nom du navire
 b) Numéro d'immatriculation
 c) IRCS
 d) État du pavillon du navire
 e) Numéro OMI
 f) Nom et nationalité du capitaine du navire
2. Renseignements détaillés relatifs au navire de pêche receveur
 a) Nom du navire
 b) Numéro d'immatriculation
 c) IRCS
 d) État du pavillon du navire
 e) Numéro OMI
 f) Nom et nationalité du capitaine du navire
3. Renseignements détaillés relatifs à l'opération de transbordement
 a) Date et heure de début du transbordement (TUC)
 b) Date et heure de fin du transbordement (TUC)
 c) En cas de transbordement au port:
 État du port, nom du port et code du port
 d) En cas de transbordement en mer:
 i) Position (au 1/10[e] de degré le plus proche) au début du transbordement (latitude et longitude; valeur décimale)
 ii) Position (au 1/10[e] de degré le plus proche) à la fin du transbordement (latitude et longitude; valeur décimale)

e) Port de destination du navire de pêche receveur ([1])

f) Date d'arrivée estimée

g) Date de débarquement estimée

h) Numéros de cale du navire de pêche receveur dans lequel est entreposé le produit

4. Renseignements détaillés relatifs aux ressources halieutiques transbordées

a) Renseignements détaillés relatifs aux ressources halieutiques transbordées

i) Code de l'espèce (code à 3 lettres de la FAO)

ii) Description de l'espèce, par type de produit (tel que poissons entiers, congelés)

iii) Type de conteneur/carton

iv) Nombre de cartons et poids net (kg) de produit, par type de conteneur/carton et par espèce

v) Poids net total de produit transbordé (kg)

b) Engins de pêche utilisésB ([2])

5. Vérification

a) Nom de l'observateur

b) Autorité

([1]) En cas de modification de ces informations, la déclaration de transbordement est mise à jour et transmise à nouveau au plus tard 72 heures avant le débarquement au port des produits transbordés gérés par l'ORGPPS.

([2]) Codes de la classification statistique internationale type des engins de pêche (CSITEP). Cette information ne doit être fournie que par le navire transbordeur.»

5. L'annexe XI est remplacée par le texte suivant:

«*ANNEXE XI*

Demande d'escale au port

1. Informations sur l'escale au port

Port d'escale	Dernier port	Date de la dernière escale au port

2. Identification du navire:

Nom du navire	Pavillon du navire	Numéro OMI	Indicatif radio	Identification externe
Type de navire	Données de contact du navire	Armateur(s) du navire	ID ORGP (le cas échéant)	Numéro d'identification du certificat d'immatriculation

3. VMS

Système VMS opérationnel?	Système VMS transmettant des rapports au CSP national?	Système VMS transmettant des rapports à l'ORGPPS?
Type		

4. Dimensions du navire:

Longueur	Bau	Calaison (creux sur quille)

5. Nom et nationalité du capitaine du navire

Nom du capitaine du navire	Nationalité du capitaine du navire

6. Autorisation(s) de transbordement appropriée(s)

Identifiant	Délivrée par	Dates de validité

7. Information sur le transbordement (concernant les navires donneurs)

Date	Lieu (lat./ long.)	Nom du navire donneur	État du pavillon du navire donneur	Numéro OMI	Espèces	État du produit	Zone de capture FAO	Quantité (kg)

8. Informations détaillées sur l'escale au port:

Port d'escale envisagé [1]	État du port	But [2] de l'escale au port	Date d'arrivée estimée	Heure d'arrivée estimée	Date du jour

[1] Il s'agit d'un port désigné recensé dans le registre des ports de l'ORGPPS.
[2] P. ex., débarquement, transbordement, ravitaillement en carburant.

9. Espèces gérées par l'ORGPPS détenues à bord

Espèces	Zone de capture FAO	État du produit	Total des captures détenues à bord en kilogrammes *(estimation)*	Quantité à transborder/ débarquer *(estimation)*	Destinataire de la quantité transbordée/débarquée

Si aucune espèce gérée par l'ORGPPS et/ou aucun produit halieutique provenant de ces espèces n'est détenu à bord, indiquer "néant".

10. Renseignements détaillés relatifs aux autorisations de pêche pertinentes

Identifiant	Délivrée par	Validité	Zone(s) de pêche	Espèces	Engin ([1])

L'autorisation de pêche indique la limite de capture du navire par espèce (oui/non)	Espèces	Limite de capture du navire par espèce ([2])

([1]) Si l'autorisation est limitée aux transbordements, indiquer "transbordement" comme engin.
([2]) Si l'autorisation ne mentionne pas la limite de capture du navire, indiquer "S.O."»

11. Liste des membres d'équipage

Une copie de la liste des membres d'équipage est-elle jointe? Oui/Non

6. L'annexe XII est remplacée par le texte suivant:

«*ANNEXE XII*

Rapport d'inspection au port

1. Renseignements détaillés sur l'inspection

Numéro du rapport d'inspection			
Nom de l'inspecteur principal			
État du port		Autorité chargée de l'inspection	
Port d'inspection		But de l'escale	
Date de début de l'inspection		Heure de début de l'inspection	
Date de fin de l'inspection		Heure de fin de l'inspection	
Notification préalable reçue?	Oui/Non	Détails de la notification préalable conformes à l'inspection?	Oui/Non

2. Renseignements détaillés sur le navire

Nom du navire		Pavillon du navire	
Type du navire		IRCS	
Identification externe		Numéro OMI	
Propriétaire du navire			
Propriétaire(s) effectif(s) du navire *[Si connu(s) et différent(s) du propriétaire du navire]*			
Opérateur du navire			
Capitaine du navire et nationalité			
Agent du navire			
VMS présent?	Oui/Non	Type VMS	

3. Autorisations de pêche pertinentes

Identifiant de l'autorisation		Délivrée par	
Validité		Zones de pêche	
Espèces		Engin ([1])	
Le navire figure-t-il dans le registre ORGPPS des navires?	Oui/Non	Actuellement autorisé?	Oui/Non

([1]) Si l'autorisation est limitée aux transbordements, indiquer "transbordement" comme engin.»

4. Espèces gérées par l'ORGPPS déchargées (au cours de cette escale)

Espèces	Zone de capture FAO	État du produit	Quantité déclarée déchargée (kg)	Quantité déchargée (kg)

5. Espèces gérées par l'ORGPPS détenues à bord

Espèces	Zone de capture FAO	État du produit	Quantité déclarée détenue à bord (kg)	Quantité détenue à bord (kg)

6. Espèces gérées par l'ORGPPS reçues d'un transbordement (au cours de cette escale)

Espèces	Zone de capture FAO	État du produit	Quantité déclarée reçue (kg)	Quantité reçue (kg)

7. Examens et conclusions

Section	Observations
Examen des journaux de bord et d'autres documents	
Conformité avec le(s) système(s) de documentation des captures applicable(s)	
Conformité avec le(s) système(s) d'informations commerciales applicable(s)	
Type d'engin à bord	
Conclusions des inspecteurs	
Infractions manifestes (comprenant un renvoi aux instruments juridiques pertinents)	

Observations du capitaine du navire
Mesures prises
Signature du capitaine du navire
Signature de l'inspecteur